

DU CIMETIÈRE À L'ENCLOS...

> Le décret impérial du 23 prairial an XII, sous Napoléon Bonaparte (12 juin 1804), pose les fondements du droit funéraire actuel, en particulier la création des cimetières à l'extérieur des villes comme le cimetière nouveau de Grimouville. Dans la Manche, de très nombreuses communes ont préservé leurs cimetières au sein des enclos paroissiaux clos de murs ou de haies et d'arbres, dans le lien avec l'église et souvent un if. Cet ensemble trouvant toujours une articulation avec le village, un cœur de bourg ou le grand paysage et leurs vies, la problématique concernant l'espace du cimetière, son entretien, sa valorisation s'engage dans le lien avec ce qui compose ce lieu singulier : le mur d'enclos, le patrimoine arboré, le patrimoine bâti, les espaces publics. Des interactions se sont établies, dans l'épaisseur du temps, entre chacune des composantes, procédant à un équilibre que des pratiques d'entretien et des techniques de restauration inadaptées ont chahuté, occasionnant des désordres sur le patrimoine bâti (parties basses, moyennes et hautes) et le patrimoine végétal (racines, collet, tronc, couronne...), également sur le patrimoine funéraire (croix, sarcophages, dalles...). Les dispositions des lois de décembre 2008 ainsi que celles de 2017 accompagnent une évolution des pratiques sociales dans ce lieu, également des techniques d'entretien pouvant soulager une partie des pressions exercées sur le patrimoine arboré et naturel (arrêt de l'emploi des produits phytosanitaires). Des recompositions sont imaginées et accompagnées. Dans ce lieu singulier de l'enclos-village, elles ne doivent pas perdre de vue les connexions avec le patrimoine bâti et les espaces publics : la place du village, le parking, le chemin ou l'allée y conduisant. Une réflexion d'ensemble s'impose : Enclos-village de Muneville-sur-Mer

> La loi de décembre 2008 relative à la législation funéraire régit un certain nombre d'obligations concernant les cendres funéraires. Depuis cette date, les communes de plus de 2 000 habitants doivent disposer d'un « espace cinéraire comprenant un jardin de dispersion et un columbarium ou des cavurnes ».

> La loi Labbé entrée en application en 2017 interdit aux personnes publiques d'utiliser et faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a proposé la définition suivante dans sa publication « Ma commune sans pesticide » : « Un cimetière peut être visé par l'interdiction s'il est également dédié à un usage de promenade de manière avérée. Par exemple, la plupart des cimetières parisiens sont dédiés à un usage de promenade, certains font même l'objet de visites guidées ». Jusqu'à aujourd'hui donc, les cimetières semblaient pouvoir faire exception à la règle au regard du terme employé « promenade ».

Le gouvernement a annoncé fin 2019 son engagement à élargir les zones concernées par la loi Labbé aux autres lieux de vie. À partir du 1er juillet 2022, l'utilisation des produits phytosanitaires sera interdite dans tous les lieux de vie excepté les terrains de sport de haut niveau. Cela concerne donc les jardins de copropriété, les

parcs et jardins privés, les campings, les cimetières, etc. Et à partir de 2025, les terrains de sport de haut niveau seront également concernés par cette interdiction.

Les cimetières sont souvent difficiles à entretenir :

- Les surfaces sont contraintes par la cohabitation avec les concessions privées, elles mêmes pas toujours entretenues (discontinuité des espaces publics, disparité de leurs largeurs, ensoleillement varié, mauvais drainage du sous-sol, conditions favorables à la pousse de la flore spontanée...).

- Les usagers sont plus sensibles à la qualité de l'entretien, avec en tête des images de cimetières extrêmement minéraux mais « propres », ne tolérant aucune végétation herbacée.

Toutefois, une situation qui évolue au fil des actions locales et nationales dans le sens de cimetières où le végétal trouve sa place : portail « Questions d'élus sur les cimetières»

- > Expérimentations et retours d'expériences dans les cimetières
- > Regnéville-sur-Mer, cimetière nouveau de Grimouville